



B.O.

Bulletin officiel n° 33 du 11 septembre 2014

Sommaire

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Nouvelle bonification indiciaire

Liste des emplois bénéficiaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 18-8-2014 (NOR : MENA1400417A)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de l'audiovisuel options gestion de la production, métiers de l'image, métiers du son, techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, métiers du montage et de la postproduction : modification
arrêté du 1-8-2014 - J.O. du 28-8-2014 (NOR : MENS1416141A)

Enseignements primaire et secondaire

Bourses

Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution des bourses de lycée à compter de l'année scolaire 2014-2015
arrêté du 23-7-2014 - J.O. du 5-8-2014 (NOR : MENF1417663A)

Bourses

Montants de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, d'exonération des frais de pension et de la prime à l'internat, à compter de l'année scolaire 2014-2015
arrêté du 31-7-2014 - J.O. du 5-8-2014 (NOR : MENF1417665A)

Baccalauréat professionnel

Spécialité technicien du froid et du conditionnement d'air, création et modalités de délivrance : modification
arrêté du 8-7-2014 - J.O. du 27-7-2014 (NOR : MENE1416391A)

Actions éducatives

26e semaine de la presse et des médias dans l'École®
circulaire n° 2014-119 du 10-9-2014 (NOR : MENE1421244C)

Actions éducatives

Programme prévisionnel 2014-2015
note de service n° 2014-117 du 9-9-2014 (NOR : MENE1420855N)

Personnels

Établissements d'enseignement privés sous contrat

Modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire
arrêté du 11-7-2014 - J.O. du 5-8-2014 (NOR : MENF1416175A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 8-7-2014 - J.O. du 31-7-2014 (NOR : MENI1406826A)

Nomination

Membres du Conseil national éducation-économie
arrêté du 18-7-2014 - J.O. du 31-7-2014 (NOR : MENE1418308A)

Nomination

Administrateur provisoire à l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon
arrêté du 31-7-2014 (NOR : MENS1401137A)

Nomination

Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 4-8-2014 - J.O. du 12-8-2014 (NOR : MENG1418061A)

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
arrêté du 6-8-2014 (NOR : MENH1400401A)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Nice
arrêté du 7-8-2014 (NOR : MENH1400402A)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Corse
arrêté du 7-8-2014 (NOR : MENH1400403A)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Paris
arrêté du 7-8-2014 (NOR : MENH1400404A)

Nominations

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale
décret du 20-8-2014 - J.O. du 24-8-2014 (NOR : MENI1416828D)

Nominations

Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2014
arrêté du 21-8-2014 (NOR : MENH1400398A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Nouvelle bonification indiciaire

Liste des emplois bénéficiaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA1400417A

arrêté du 18-8-2014

MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 91-1229 du 6-12-1991 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 6-12-1991 modifié ; arrêté du 24-8-2011 ; arrêté du 17-2-2014

Article 1 - La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1991 susvisé concerne les emplois de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la liste figure en annexe.

Article 2 - L'arrêté du 16 septembre 1999 modifié fixant la liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MJS (catégories B et C) ainsi que celui du 23 février 2007 modifié fixant la liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MENESR sont abrogés.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Annexe 1

Liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (catégorie A)

Service et nombre d'emplois	Emploi de responsable	Structure fine
Direction générale des ressources humaines (20 emplois)	ESEN - Bureau des affaires financières	DGRH ESEN D1
	ESEN - Bureau de l'accueil des stagiaires, du patrimoine immobilier et du service intérieur	DGRH ESEN D2
	Bureau des emplois fonctionnels et des carrières	DGRH E 1-2
	Bureau des concours et des politiques de recrutement	DGRH E 1-3
	Bureau des IA-IPR et des IEN	DGRH E 2-2
	Bureau des personnels de direction des lycées et collèges	DGRH E 2-3
	Département des études d'effectifs et d'analyse des ressources humaines	DGRH A 1-1
	Département du pilotage et d'appui aux établissements	DGRH A 2-1
	Département de conseil et d'appui aux instances nationales	DGRH A 2-2
	Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé	DGRH A 2-3

	Bureau des enseignants du premier degré	DGRH B 2-1
	Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré	DGRH B 2-2
	Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré	DGRH B 2-3
	Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie	DGRH B 2-4
	Bureau des études de gestion prévisionnelle	DGRH C 1-1
	Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé	DGRH C 2-1
	Bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation	DGHR C 2-2
	Bureau des personnels des bibliothèques	DGRH C 2-3
	Bureau des affaires générales, réglementaires et des systèmes d'information	DGRH D1
	Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF	DGRH D5
Direction des affaires financières (6 emplois)	Bureau du budget de la mission « enseignement scolaire »	DAF A1
	Bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire	DAF A4
	Bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche	DAF B2
	Bureau de la masse salariale et du suivi du plafond d'emplois	DAF C2
	Département de la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite	DAF E2
	Département des retraites	DAF E3
Direction des affaires juridiques (2 emplois)	Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels enseignants titulaires	DAJ A2
	Bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche	DAJ B2
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (1 emploi)	Département de la valorisation et de l'édition	DEPP DVE
Délégation à la communication (2 emplois)	Bureau de la veille, des sondages et de la documentation	DELCOM 2
	Bureau de la création graphique et de la production multimédia	DELCOM 6
Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (1 emploi)	Département veille, synthèse et affaires budgétaires	DREIC VSAB
Service de l'action administrative et des moyens (5 emplois)	Bureau du budget et du dialogue de gestion	SAAM C1
	Département de l'action patrimoniale	SAAM C3
	Bureau budgétaire et financier	SAAM D1
	Bureau des services généraux	SAAM D2
	Bureau de la logistique du site Descartes	SAAM D4
Direction générale de l'enseignement scolaire (5 emplois)	Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle	DGESCO A1-4
	Bureau du programme « enseignement scolaire public du second degré »	DGESCO B1-2

	Bureau du programme « vie de l'élève »	DGESCO B1-3
	Bureau de la synthèse budgétaire, des études et du contrôle de gestion	DGESCO B12
	Bureau du fonctionnement des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation	DGESCO B3-3
Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (7 emplois)	Pôle de coordination des affaires générales	DGESIP PCAG
	Département des formations de santé	DGESIP A1-4
	Département des contrats de sites	DGESIP B1-1
	Département des accréditations	DGESIP B1-2
	Département de la réglementation	DGESIP B1-3
	Département de la synthèse budgétaire	DGESIP B2-1
	Département du pilotage immobilier	DGESIP B3-2
Direction générale de la recherche et de l'innovation (2 emplois)	Département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes	DGRI SPFCO B1
	Département de l'action régionale	DGRI SITTAR C3
Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle	Département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations	DGESIP / DGRI A1-2
Direction générale de la recherche et de l'innovation		
Services communs (1 emploi)		
Bureaux des cabinets (2 emplois)	Bureau du cabinet (éducation nationale)	BDC (éducation nationale)
	Bureau du cabinet (enseignement supérieur et recherche)	BDC (enseignement supérieur et recherche)

Annexe 2

Liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (catégorie B et C)

Service et nombre d'emplois	Structure fine	Emploi	Points NBI
Emploi de responsable ouvrier ou technique chargé d'une équipe, d'une annexe ou d'un atelier			
Service de l'action administrative et des moyens (12 emplois)	SAAM D5	Responsable adjoint de la vie des sites (déménagements)	20
	SAAM D5	Responsable du secteur occupation des locaux et de la coordination des responsables de sites	
	SAAM D2	Responsable du pôle courrier-diffusion	
	SAAM D2	Responsable du pôle audio-visuel, biens culturels et événements	
	SAAM D2	Responsable logistique du pôle achats et approvisionnements	

	SAAM D2	Responsable du pôle moyens d'impression	
	SAAM D2	Responsable du pôle auto-fret	
	SAAM D5	Responsable du pôle maintenance des bâtiments et de l'équipe polyvalente	
	SAAM D5	Responsable adjoint de la sûreté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (hors site Descartes)	
	SAAM D4	Responsable de la sûreté du site Descartes	
	SAAM D2	Responsable adjoint du pôle auto-fret	
	SAAM D1	Responsable travaux-relations entreprises	
Emploi de responsable de secteur technique			
Service de l'action administrative et des moyens (19 emplois)	SAAM D2	Responsable adjoint du pôle courrier-diffusion	15
	SAAM D5	Pilote travaux second œuvre : 3 emplois	
	SAAM D5	Responsable de secteur logistique	
	SAAM D2	Responsable secteur technique de manutention	
	SAAM D5	Responsable adjoint de l'équipe polyvalente d'intervention	
	SAAM D5	Pilote de l'activité électricité	
	SAAM D5	Pilote de l'activité génie climatique, plomberie	
	SAAM D2	Responsable de l'atelier de façonnage	
	SAAM D2	Responsable du pôle accueil-standard	
	SAAM D2	Responsable des ateliers de reprographie	
	SAAM D2	Responsable adjoint des ateliers de reprographie	
	SAAM D2	Responsable adjoint du pôle moyens d'impression	
	SAAM D4	Adjoint au responsable du pôle reprographie, courrier, routage du site Descartes	
	SAAM D2	Responsable du secteur diffusion	
	SAAM D5	Pilote « déménagements »	
	SAAM D2	Responsable du pôle courrier	
	SAAM D2	Responsable du secteur régulation	
Direction des affaires financières (1 emploi)	DAF E	Responsable du site de Guérande	
Emploi de fonction accueil et/ou sécurité			
Service de l'action administrative et des moyens (32 emplois)	SAAM D2	Fonction d'accueil	10
Direction générale des ressources humaines (2 emplois)	DGRH ESEN		
Bureau du cabinet (6 emplois)	BDC EN		
Service de l'action administrative et des moyens (7 emplois)	SAAM D5	Fonction d'accueil et/ou de sécurité	
Service de l'action	SAAM D5	Fonction de sécurité	

administrative et des moyens (1 emploi)			
---	--	--	--

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de l'audiovisuel options gestion de la production, métiers de l'image, métiers du son, techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, métiers du montage et de la postproduction : modification

NOR : MENS1416141A

arrêté du 1-8-2014 - J.O. du 28-8-2014

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 4-6-2013 ; avis du CSE du 3-7-2014 ; avis de la commission professionnelle consultative communication graphique et audiovisuel en date du 7-7-2014 ; avis du Cneser du 21-7-2014

Article 1 - Le programme de sciences physiques figurant à l'annexe I de l'arrêté du 4 juin 2013 susvisé est remplacé par le programme figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait le 1er août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe

P4 Programme de physique

Finalité

Le programme de physique en section de technicien supérieur audiovisuel est élaboré pour apporter, en s'appuyant sur la formation scientifique acquise dans le second cycle, une réponse aux besoins réels des étudiants de cette filière professionnelle : il est en cohérence avec le référentiel des activités professionnelles établi par les membres de la profession.

L'enseignement de la physique dans cette section de technicien supérieur est destiné à développer, chez les étudiants, la compréhension et la connaissance des phénomènes et lois physiques mis en œuvre dans le domaine professionnel. Il vise aussi à renforcer la maîtrise de la démarche scientifique afin de donner à l'étudiant l'autonomie nécessaire pour réaliser les tâches professionnelles qui lui seront proposées dans son futur métier. Ainsi, les étudiants deviendront capables d'élaborer et de maîtriser les compétences générales de conceptualisation, d'action et de communication qui leur permettront de s'adapter à l'évolution des techniques et d'accéder à des niveaux supérieurs de qualification.

Démarche scientifique - démarche expérimentale

Pour dispenser cet enseignement, il en résulte que le professeur devra s'appuyer sur la pratique professionnelle propre à la filière et les compétences visées seront acquises à partir de l'étude de situations concrètes issues du domaine professionnel (documentation interne et données mises à disposition par les acteurs du secteur, observation, stage...).

La maîtrise des capacités propres à la démarche scientifique devra permettre de prendre des décisions éclairées et d'agir de manière adaptée. Celles-ci nécessitent la maîtrise de capacités qui dépassent largement le cadre de l'activité scientifique :

- confronter ses représentations avec la réalité ;
- observer en faisant preuve de curiosité ;
- mobiliser ses connaissances, rechercher, extraire et organiser l'information utile fournie par une situation, une expérience ou un document ;
- raisonner, démontrer, argumenter, exercer son esprit d'analyse.

En physique, la logique de construction des compétences chez les étudiants se fonde d'abord sur l'acquisition de connaissances et de capacités résultant d'un enseignement privilégiant la démarche expérimentale. Celle-ci doit être une composante essentielle de la démarche scientifique : elle joue un rôle fondamental dans l'enseignement de la physique.

Grâce aux activités expérimentales, de nombreux points du programme offrent la possibilité d'une approche concrète et accessible aux étudiants permettant ensuite au professeur d'introduire les concepts en évitant toute mathématisation excessive. Chaque séance, en effectif réduit, correspond à une situation de mise en œuvre qui sera, dans la mesure du possible, associée à une application du domaine professionnel.

Aux objectifs de connaissances s'ajoutent des objectifs méthodologiques : la poursuite, entamée lors du second cycle, de la pratique de la méthode et du raisonnement scientifiques doit contribuer à développer chez le futur technicien l'esprit critique et l'autonomie nécessaires à l'analyse des situations qu'il rencontrera.

Une bonne maîtrise de la démarche et des compétences liées aux méthodes expérimentales associées est nécessaire. L'étudiant doit donc être capable :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ou éventuellement d'en proposer un ;
- d'exploiter des mesures ;
- d'interpréter des résultats ;
- de communiquer à l'écrit et à l'oral.

Technologie usuelle de l'information et de la communication : TUIC

L'utilisation de l'outil informatique sous ses différents aspects doit être aussi systématique que possible : tableurs pour les calculs, les représentations des graphes et les modélisations, logiciels d'acquisition et de traitement des signaux, logiciels de simulation...

L'utilisation de ces derniers doit permettre d'explorer des points difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue expérimental ou de gagner du temps en évitant des tâches répétitives. Ces logiciels permettent aussi d'éviter les calculs fastidieux et de donner la priorité à l'analyse des résultats sur la méthode de résolution. La simulation ne doit en aucun cas se substituer à l'expérience authentique.

Mise en œuvre du programme

Les différentes parties du programme sont souvent étroitement liées. Il ne faut donc pas en faire une lecture linéaire. Aucune séparation entre les enseignements de première et seconde année n'est proposée. Le découpage du programme n'implique aucun ordre chronologique dans la progression. Le professeur organise son enseignement en fonction des besoins du public et de manière à atteindre les objectifs attendus en coordination avec les autres enseignants. Le programme indique les connaissances et capacités à maîtriser par les étudiants à la fin de leur scolarité. Il relève de la responsabilité du professeur d'utiliser la liberté pédagogique qui est la sienne pour organiser sa progression à partir de thèmes ou d'applications relevant du champ professionnel et non à partir de savoirs, tout en s'assurant que toutes les connaissances de base, savoirs et savoir-faire attendus aient bien été enseignés.

Le programme est présenté selon deux colonnes intitulées :

- notions et contenus : il s'agit des concepts à étudier ;
- capacités exigibles : il s'agit des capacités à maîtriser pour la réalisation d'une tâche complexe (l'étudiant doit être capable de les mobiliser en autonomie).

Le professeur peut être amené à présenter des notions en relation avec des projets d'étudiants ou avec leurs stages, qui ne figurent pas explicitement au programme. Cette situation sera l'occasion pour les étudiants de mobiliser les connaissances et les capacités visées par la formation dans un contexte nouveau et d'en conforter la maîtrise.

L'enseignement dispensé durant des séances en classe entière et en effectif réduit constitue un tout. Il importe que les professeurs de physique en charge de l'enseignement sur les deux années organisent leurs progressions en liaison étroite avec les professeurs de sciences et techniques industrielles.

1. Comportement dynamique des systèmes linéaires analogiques (thermique, mécanique, électrique) : dualité, temps, fréquence

Notions et contenus	Capacités exigibles
1.1 Signaux	
Les différents types de signaux	Définir un signal analogique, échantillonné (discret en temps), quantifié (discret en valeur), numérique.
Caractéristiques et représentations temporelles du signal sinusoïdal	Caractériser un signal sinusoïdal par son amplitude, sa pulsation, sa fréquence et sa phase à l'origine. Définir la valeur efficace.
Caractéristiques et représentations temporelles des signaux périodiques	Énoncer qu'un signal périodique peut être décomposé comme la somme d'une composante continue et d'une composante alternative. Calculer la valeur moyenne et la valeur efficace dans le cas de signaux de formes simples. Mesurer une valeur moyenne, une valeur efficace, un rapport cyclique, taux de distorsion harmonique.
Caractéristiques et représentations fréquentielles des signaux périodiques	Énoncer qu'un signal périodique de fréquence f peut être décomposé en une somme de signaux sinusoïdaux de fréquence multiple de f . Représenter et exploiter un spectre d'amplitude pour identifier la valeur moyenne, le fondamental et les harmoniques. Exprimer la répartition de la puissance dans le domaine fréquentiel. Énoncer que le spectre d'un signal non périodique est continu.
Puissance et triphasé	Identifier les deux grandeurs intervenant dans le calcul de la puissance. Définir, mesurer la puissance instantanée, la puissance moyenne transportée par un signal. Calculer la puissance active dans le cas de signaux périodiques, connaissant leur contenu spectral Définir, utiliser et mesurer des grandeurs exprimées en dB, dBV, dBm, dBu. Définir un système équilibré de tensions, de courants triphasés. Exploiter la relation entre U (tension composée) et V (tension simple) et la relation entre I (intensité en ligne). Définir les puissances active, réactive et apparente. Utiliser le théorème de Boucherot.
1.2 Traitement du signal	
Amplification	Définir l'amplification de tension, de courant et de puissance, le gain, la bande passante, les impédances d'entrée et de sortie d'un amplificateur linéaire. Mesurer les principales caractéristiques d'un amplificateur.
Filtrage analogique	Définir la fonction et les gabarits des filtres idéaux. Choisir un type de filtre en fonction d'un traitement fréquentiel donné. Identifier un type de filtre analogique à partir de sa structure. Exploiter la transmittance isochrone d'un filtre à partir de son schéma structurel : filtres passifs et filtres actifs. Mesurer ses principales caractéristiques : fréquence de coupure à -3dB, fréquence centrale, bande passante. Exploiter un diagramme de Bode pour identifier les propriétés d'un filtre.

Bruits, rapport signal sur bruit	Identifier à l'aide de la densité spectrale de puissance les différents types de bruit. Calculer un rapport signal sur bruit.
2. Ondes mécaniques et électromagnétiques ; guidage (bifilaire, coaxial, fo), antennes ; réflexion, transmission, absorption, polarisation, interférences, photon	
Notions et contenus	Capacités exigibles
2.1 Ondes mécaniques	
Onde mécanique progressive	Analyser la propagation d'une perturbation dans un milieu élastique. Distinguer onde transversale, onde longitudinale, onde plane et onde sphérique. Mesurer un retard, une célérité.
Ondes mécaniques progressives sinusoïdales	Citer et exploiter la relation entre fréquence, longueur d'onde et célérité. Identifier le phénomène de dispersion. Exploiter la relation entre l'amplitude et la puissance moyenne transportée par une onde.
2.2 Acoustique	
Grandeurs acoustiques et analyse spectrale	Définir les grandeurs acoustiques : pression, puissance, intensité, niveaux de pression et d'intensité. Mesurer un niveau acoustique en dBSPL. Calculer le niveau d'intensité pour plusieurs sources cohérentes et incohérentes. Atténuation de l'onde en fonction de la distance : cas des ondes sphériques et des ondes planes. Définir le gain en puissance et le rendement d'une source électroacoustique. Définir le facteur et l'indice de directivité d'une source. Classer les sons selon leur spectre : son pur, son composé. Décomposer un spectre par bande d'octaves et tiers d'octave. Définir un bruit blanc et un bruit rose.
Acoustique physiologique et musicale	Décrire le fonctionnement de l'oreille. Utiliser les courbes de Fletcher et Munson. Définir les dB A, dB B, dB C et la sonie. Appliquer l'effet de précedence ou l'effet Haas. Calculer les fréquences propres d'une corde vibrante, d'un tube ouvert/fermé. Donner la relation entre note et fréquence : gamme tempérée.
Acoustique architecturale	Définir l'aire équivalente d'absorption. Caractériser les différents types de matériaux absorbants. Déterminer le temps de réverbération à l'aide de la formule de Sabine. Calculer la distance critique entre champ direct et champ réverbéré. Définir l'indice d'affaiblissement acoustique et utiliser la loi de masse.
2.3 Ondes électromagnétiques	
Classification	Classer les ondes électromagnétiques selon leur fréquence et leur longueur d'onde dans le vide.
Grandeurs physiques	Définir la structure d'une onde électromagnétique comme

	<p>l'association d'un champ électrique et d'un champ magnétique. Définir et mesurer les grandeurs physiques associées à une onde électromagnétique : période, fréquence, longueur d'onde, célérité, puissance.</p>
Polarisation, onde TEM	Présenter les différents types de polarisation. Définir l'onde TEM.
Puissance transportée	Relier quantitativement le champ électrique d'une onde électromagnétique en un point à la puissance et à la distance de la source.
2.4 Dualité onde-corpuscule	
Modèle corpusculaire de la lumière, énergie d'un photon	<p>Décrire et justifier le modèle corpusculaire de la lumière. Connaître la relation entre l'énergie d'un photon et la fréquence. Interpréter les échanges d'énergie entre rayonnement et matière à l'aide du modèle corpusculaire. Décrire le fonctionnement des composants de l'optoélectronique.</p>
2.5 Lignes de transmissions	
Modélisation de la ligne de transmission	<p>Présenter les différents types de lignes de transmission : ligne bifilaire, coaxiale. Décrire le modèle équivalent de la ligne de transmission à l'aide de ses paramètres linéiques.</p>
Impédance caractéristique	Définir l'impédance caractéristique d'une ligne de transmission. Donner et utiliser son expression dans le cas d'une ligne sans pertes.
Comportement en régime transitoire d'une ligne sans pertes	<p>Étudier expérimentalement la transmission d'une impulsion et d'un échelon dans le cas d'une charge nulle, infinie ou adaptée. Définir le coefficient de réflexion.</p>
2.6 Fibres optiques et composants optoélectroniques	
Loi de Snell-Descartes	<p>Définir l'indice optique d'un milieu. Appliquer les lois de la réflexion et de la réfraction d'un faisceau lumineux. Présenter le phénomène de réflexion totale.</p>
Caractéristiques d'une fibre optique monomode ou multimode	<p>Décrire les différents types de fibres optiques. Définir l'ouverture numérique. Exploiter les caractéristiques d'une fibre optique : bande passante, atténuation linéique.</p>
Composants optoélectroniques	<p>Mettre en œuvre expérimentalement une photodiode ou un phototransistor. Expliquer le principe d'un capteur CCD-CMOS. Utiliser une documentation technique pour déterminer les caractéristiques d'un composant optoélectronique : surface utile, sensibilité, dynamique, RSB.</p>
Émetteur, récepteur	Présenter quelques composants utilisés comme émetteur et comme récepteur.
2.7 Antennes	
Principes	Décrire le principe de fonctionnement d'une antenne.
Caractéristiques	Définir l'impédance d'entrée, le diagramme de rayonnement, le gain, le coefficient PIRE, la polarisation d'une antenne.

Les différents types d'antennes	Présenter quelques types d'antenne et leurs applications. Effectuer un bilan de liaison.
3. Traitement numérique du signal	
Notions et contenus	Capacités exigibles
3.1 La chaîne de traitement numérique du signal	
Schéma fonctionnel	Identifier les éléments constitutifs d'une chaîne de traitement numérique du signal.
Caractéristiques et représentations fréquentielles des signaux périodiques échantillonnés	Représenter et exploiter un spectre d'amplitude et différencier ce qui relève du signal analogique d'origine de ce qui relève de l'échantillonnage.
Échantillonnage, condition de Shannon, filtre anti-repliement	Appliquer la condition de Shannon pour un signal à spectre limité. Justifier le rôle du filtre anti-repliement et déterminer sa fréquence de coupure.
L'échantillonneur bloqueur	Définir et justifier le rôle d'un échantillonneur bloqueur.
Conversion analogique-numérique	Définir la fonction d'un convertisseur analogique-numérique (CAN). Définir un signal quantifié, l'erreur de quantification et le rapport signal sur bruit de quantification. Déterminer le nombre en sortie d'un CAN pour une tension donnée. Utiliser une documentation technique pour déterminer les caractéristiques d'un CAN : résolution, quantum, non-linéarité, temps de conversion.
Conversion numérique-analogique	Définir la fonction d'un convertisseur numérique-analogique (CNA). Déterminer la tension de sortie d'un CNA pour un nombre donné. Justifier le rôle du filtre de lissage et déterminer sa fréquence de coupure. Utiliser une documentation technique pour déterminer les caractéristiques d'un CNA : quantum, non-linéarité, temps de conversion.
Fonctions de transfert échantillonnées	Énoncer que l'unité de traitement réalise, sur les nombres d'une séquence, les opérations suivantes : addition, soustraction, multiplication par une constante et retard. Énoncer que l'opération retard d'une période d'échantillonnage correspond à une multiplication par z^{-1} . Déterminer, dans des cas simples, la suite des échantillons d'un signal dont on connaît la représentation temporelle sous forme graphique. Calculer les échantillons successifs d'un signal dont on connaît l'expression discrétisée. Tracer la réponse d'un système numérique en déterminant les échantillons successifs obtenus à sa sortie, les échantillons d'entrée et son équation de récurrence étant donnés.
3.2 Filtrage numérique	
Schéma fonctionnel, équation de récurrence	Représenter le schéma bloc d'un filtre numérique. Définir les filtres récurrents et non-récurrents. Établir l'équation de récurrence d'un filtre numérique à partir de son schéma.

Filtres à réponse impulsionnelle finie : RIF	<p>Déterminer les réponses indicielle et impulsionnelle pour un filtre RIF.</p> <p>Établir la transmittance en z d'un filtre RIF à partir de son équation de récurrence.</p> <p>Tracer la réponse en fréquence d'un filtre RIF à l'aide d'un logiciel de simulation.</p> <p>Mettre en œuvre un filtre numérique à RIF.</p>
Filtres à réponse impulsionnelle infinie : RII	<p>Définir la stabilité d'un filtre RII.</p> <p>Déterminer les réponses indicielle et impulsionnelle pour un filtre RII.</p> <p>Établir la transmittance en z d'un filtre RII à partir de son équation de récurrence.</p> <p>Étudier la stabilité d'un filtre RII à l'aide des pôles de sa transmittance en z.</p> <p>Tracer la réponse en fréquence d'un filtre RII à l'aide d'un logiciel de simulation.</p> <p>Mettre en œuvre un filtre numérique à RII.</p>

4. Transmissions analogiques et numériques

4.1 Transmission analogique

Modulations d'amplitude avec porteuse et à suppression de porteuse.	<p>Énoncer qu'un signal modulé est obtenu à partir d'un signal modulant et d'une porteuse.</p> <p>Représenter le spectre d'un signal modulé en amplitude et mettre en évidence la translation dans le domaine fréquentiel.</p> <p>Définir le taux de modulation et déterminer l'encombrement spectral.</p> <p>Mettre en œuvre un dispositif de modulation et de démodulation d'amplitude.</p>
---	---

4.2. Transmissions numériques

Transmission en bande de base Codage de source, codage de canal	<p>Définir le codage binaire, le codage M-aire, le débit binaire et la rapidité de modulation.</p> <p>Présenter différents codes et leurs DSP associées (NRZ, RZ, Manchester...)</p> <p>Analyser la structure d'un récepteur et ses performances : erreurs dues au bruit, taux d'erreur binaire TEB.</p> <p>Visualiser et interpréter le diagramme de l'œil. Définir les interférences entre symboles (IES).</p> <p>Présenter un exemple de codes correcteurs d'erreurs.</p>
Transmission sur fréquence porteuse	<p>Définir les modulations ASK, PSK, FSK et QAM, les signaux en phase $i(t)$ et en quadrature $q(t)$ à partir des données binaires.</p> <p>Visualiser et interpréter les diagrammes de constellation.</p> <p>Déterminer l'encombrement spectral pour chaque modulation.</p> <p>Définir les modulations multiporteuses : OFDM.</p> <p>Définir les différents types de multiplexage : FDMA, TDMA, CDMA.</p>

5. Photométrie, colorimétrie et images numériques

Notions et contenus	Capacités exigibles
5.1. Photométrie	

	<p>Définir les grandeurs photométriques : flux, intensité, émittance, luminance, éclairement. Utiliser la loi de Lambert pour calculer un éclairement. Définir le corps noir, la température de couleur et le Mired. Appliquer la loi de Stephan et de Wien. Citer les différentes sources de lumière et leurs caractéristiques. Définir le rôle d'un filtre optique, d'un filtre coloré ou neutre (densité optique et conversion Mired).</p>
5.2. Colorimétrie	
Synthèse additive et soustractive	<p>Illustrer expérimentalement les synthèses additive et soustractive des couleurs. Citer les différentes représentations de l'espace colorimétrique : diagramme CIE_{x,y}. Exploiter les données relatives à une couleur à partir de ses coordonnées colorimétriques (pureté, longueur d'onde dominante, couleur complémentaire). Calculer les coordonnées du mélange de deux ou trois couleurs. Décrire l'analyse et la synthèse d'une couleur à travers une chaîne vidéo.</p>
5.3. Optique géométrique	
	<p>Tracer l'image d'un objet à travers un système optique élémentaire (miroir et dioptré plan). Utiliser les formules de conjugaison pour les lentilles minces pour déterminer l'image d'un objet.</p>
5.4. L'œil	
	<p>Citer les défauts de l'œil et les méthodes de correction. Définir le pouvoir séparateur de l'œil et la différence noir/blanc-couleur pour justifier la réduction de la bande passante de la chrominance. Justifier le rafraîchissement des images d'une séquence vidéo par la persistance rétinienne.</p>
5.5. Objectif de prise de vue	
	<p>Calculer les angles de champs pour une mise au point à l'infini. Définir la distance de mise au point, le tirage optique, l'ouverture et son unité lors d'une prise de vue. Définir la profondeur de champ à partir de la taille du cercle de confusion et de l'ouverture de l'objectif. Définir la fonction de transfert de modulation. Tracer l'image d'un objet à travers plusieurs lentilles pour caractériser le téléobjectif. Positionner les foyers objet et image et calculer la focale équivalente.</p>
5.6. Images numériques	
	<p>Définir le pixel et estimer ses dimensions dans le cas d'un appareil photo numérique, d'un écran vidéo. Expliquer le principe du codage en niveaux de gris et en couleur RVB. Expliquer et connaître l'intérêt du codage couleur YC_bC_r. Énoncer qu'une image numérique est associée à un tableau de nombres. Expliquer le principe de la compression d'une image fixe.</p>

Enseignements primaire et secondaire

Bourses

Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution des bourses de lycée à compter de l'année scolaire 2014-2015

NOR : MENF1417663A

arrêté du 23-7-2014 - J.O. du 5-8-2014

MENESR - DAF A1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 531-21 et R. 531-13 à D. 531-36

Article 1 - Les plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse d'étude du second degré de lycée du ministère de l'éducation nationale applicables à compter de l'année scolaire 2014-2015, sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juillet 2014

Le secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget

Pour le secrétaire d'État et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur,

Vincent Moreau

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur des affaires financières,

Guillaume Gaubert

Annexe

Bourses d'études du second degré de lycée - plafonds de ressources (en euros)

Points de charge	Plafond de ressources ouvrant droit
8	10 754
9	12 098
10	13 441
11	14 786
12	16 130
13	17 475
14	18 819
15	20 163
16	21 507
17	22 851

18	24 197
19	25 540
20	26 884
21	28 229
22	29 572
23	30 917
24	32 262
25	33 605
26	34 950
27	36 294
28	37 638
29	38 983
30	40 327
31	41 671
32	43 015
33	44 360
34	45 704
35	47 048
36	48 393
37	49 737
38	51 080
39	52 426
40	53 770
41	55 114
42	56 458
43	57 802
44	59 147
45	60 491
46	61 836
47	63 179
48	64 523
49	65 869
50	67 212
51	68 557
52	69 901
53	71 244
54	72 590
55	73 934
56	75 278
57	76 622
58	77 966
59	79 310
60	80 655
61	82 000
62	83 343

63	84 687
64	86 032
65	87 376
66	88 721
67	90 065
68	91 408
69	92 753
70	94 098
71	95 443
72	96 786
73	98 130
74	99 475
75	100 819
76	102 163
77	103 508
78	104 851
79	106 196
80	107 541
81	108 884
82	110 229
83	111 573

Enseignements primaire et secondaire

Bourses

Montants de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, d'exonération des frais de pension et de la prime à l'internat, à compter de l'année scolaire 2014-2015

NOR : MENF1417665A

arrêté du 31-7-2014 - J.O. du 5-8-2014

MENESR - DAF A1

Vu code de l'éducation notamment articles D. 531-29 et D. 531-43

Article 1 - Le montant annuel de la part de bourse de lycée est fixé à 45,30 € à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Article 2 - Le montant annuel de la part de bourse d'enseignement d'adaptation est fixé à 29,07 € à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Article 3 - La part d'exonération de frais de pension ou de demi-pension dans les Erea et les ERPD est fixée, à compter de l'année scolaire 2014-2015, à :

- 104,34 € pour les pensionnaires ;

- 34,74 € pour les demi-pensionnaires.

Article 4 - Le montant annuel de la prime à l'internat est fixé à 256,47 € à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 juillet 2014

Pour le secrétaire d'État chargé du budget,

Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur,

Vincent Moreau

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Par empêchement du directeur des affaires financières,

Le chef de service, adjoint au directeur,

Pierre-Laurent Simoni

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Spécialité technicien du froid et du conditionnement d'air, création et modalités de délivrance : modification

NOR : MENE1416391A

arrêté du 8-7-2014 - J.O. du 27-7-2014

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; loi n° 2009-967 du 3-8-2009 ; arrêté du 3-5-2006 modifié ; arrêté du 12-3-2014 ; avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 19-12-2013 ; avis du CSE du 12-6-2014

Article 1 - Les candidats titulaires de la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air du brevet professionnel créé par l'arrêté du 12 mars 2014 susvisé, peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité U2 du baccalauréat professionnel, spécialité technicien du froid et du conditionnement d'air créé par l'arrêté du 3 mai 2006 modifié, susvisé.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

26e semaine de la presse et des médias dans l'École®

NOR : MENE1421244C

circulaire n° 2014-119 du 10-9-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie - inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux coordonnatrices et coordonnateurs du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux proviseurs ; aux principales et principaux

1 - Présentation

La 26e Semaine de la presse et des médias dans l'École se déroulera du lundi 23 au samedi 28 mars 2015 en France métropolitaine. Dans les collectivités d'outre-mer, les dates et les modalités de cette manifestation sont arrêtées par chaque recteur ou vice-recteur.

Organisée par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) qui est chargé de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif (article D. 314-99 et suivants du code de l'éducation issu du [décret n° 93-718 du 25 mars 1993](#) modifié par le décret du 28 mars 2007), la Semaine de la presse et des médias dans l'école (SPME) a pour but de favoriser la rencontre entre le monde éducatif et les professionnels des médias et de développer chez les élèves une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information. En 2013, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 précise que la mission de l'École est de développer « les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative » (article L. 111-2 du code de l'éducation). La formation à l'utilisation des outils et des ressources favorise un usage raisonné et responsable d'internet et des réseaux sociaux qui font désormais partie du périmètre de la SPME (« Faire entrer l'École dans l'ère du numérique »). Afin de garantir la cohérence de cette action éducative avec les apprentissages fondamentaux, il est souhaitable que la Semaine de la presse et des médias dans l'École soit intégrée au projet d'école ou d'établissement.

2 - Les trois piliers de la Semaine de la presse et des médias dans l'École

Cette opération repose sur trois principes majeurs : le partenariat, la gratuité et le pluralisme.

Partenariat

Outre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, plusieurs organismes privés sont associés : les médias d'information et La Poste. Les éditeurs de presse garantissent le nombre et la date de parution des quotidiens et des magazines mis à la disposition des établissements ; le groupe La Poste et sa filiale STP (Société de traitement de presse) assurent la confection des liasses de journaux et de magazines ainsi que leur acheminement et distribution dans les écoles et établissements scolaires. Toute latitude pédagogique est laissée aux équipes éducatives pour concevoir et organiser leur travail (débat, ateliers, concours, panoramas de presse, etc.). Les enseignants intéressés par l'opération doivent contacter directement les professionnels des médias qu'ils souhaitent accueillir dans leurs classes.

Gratuité

Les éditeurs de presse offrent plus d'un million d'exemplaires de leurs publications et financent cet acheminement. Les journalistes se déplacent bénévolement pour participer aux conférences et aux tables rondes organisées dans les établissements scolaires. La Poste prend à sa charge une partie du coût des envois postaux.

Pluralisme

Tous les médias peuvent s'inscrire à la Semaine de la presse et des médias dans l'École pour autant qu'ils aient un

numéro de commission paritaire, quels qu'en soient l'opinion, l'illustration, le contenu rédactionnel ou la ligne éditoriale.

3 - Thème

Le thème « Une info, des supports » est reconduit en 2015. Ce thème permet d'aborder la question des modalités de diffusion de l'information et de se demander d'où viennent les informations. Il invite aussi à s'interroger sur la multiplicité des supports et des formats. Il pose également implicitement la question de la formation des journalistes.

4 - Publics et acteurs concernés

À l'école primaire

Les programmes actuels de l'école primaire prévoient notamment au cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2), que les élèves acquièrent une maîtrise progressive des techniques usuelles de l'information et de la communication ainsi que la prise de conscience de la place et de l'influence des médias dans la société pour pouvoir faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 précise que « [la formation dispensée dans les écoles élémentaires] contribue également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques » (article L. 321-3 du code de l'éducation).

Au collège

La Semaine de la presse et des médias dans l'École permet également de découvrir des métiers et des formations. C'est en effet l'occasion pour les enseignants de faire découvrir à leurs élèves la vie des entreprises par la lecture de la presse et éventuellement des visites en entreprises. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 précise dans son annexe qu'« au collège l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage ».

Au lycée

La Semaine de la presse et des médias dans l'École répond, dans sa démarche de projet et de partenariat, aux objectifs des enseignements d'exploration de la classe de seconde : ils ont pour missions de développer la curiosité des élèves et d'éclairer leur choix d'orientation. En outre, l'éducation aux médias et à l'information favorise l'essor de la vie culturelle au lycée et prépare les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen.

Journaux scolaires et lycéens

Les élèves qui produisent un journal scolaire peuvent l'inscrire en tant que média à la Semaine de la presse et des médias dans l'École. Cette initiative qui dynamise l'essor de la vie culturelle au lycée encourage l'expression et l'engagement citoyen des élèves. Elle s'appuie sur l'action du référent culture, enseignant volontaire dont la mission principale est de mener à bien le volet culturel du projet d'établissement. Par ailleurs, La Poste prend en charge l'acheminement de dix mille journaux lycéens.

Les établissements français à l'étranger

Tous les établissements d'enseignement français à l'étranger, homologués par l'éducation nationale, reçoivent, grâce au concours d'Uni-Press et de la Poste, une quarantaine de titres reflétant le pluralisme et la diversité de la presse française ainsi que du matériel d'accompagnement pédagogique du Clemi.

« Paroles de presse », concours d'éducation aux médias initié par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en partenariat avec le Clemi, permet aux élèves d'explorer et d'expérimenter le genre journalistique du portrait, sous forme « papier » ou vidéo. Le jury de ce concours est constitué de pédagogues et responsables de l'AEFE, du Clemi et de la Mission laïque française (MLF) ainsi que de professionnels de la presse, notamment de MILAN et TV5MONDE.

Informations complémentaires :

<http://www.aefe.fr/vie-du-reseau/zoom-sur/paroles-de-presse/edition-2014>

5 - Calendrier

L'inscription des écoles et des établissements scolaires se fait sur le site du Clemi :

http://www.clemi.org/fr/spme/inscriptions_etablissements_scolaires/

L'inscription se fait en deux temps :

- du jeudi 8 janvier au jeudi 22 janvier 2015 (12 h) : les enseignants réservent un maximum de 40 titres ;

- du jeudi 22 janvier (12 h) au samedi 7 février 2015 : ils remplissent leur panier de titres jusqu'à épuisement des stocks.

Moins de dix jours après l'inscription : les enseignants reçoivent un récépissé d'inscription, un dossier pédagogique ainsi que deux affiches de la Semaine de la presse et des médias dans l'École.

Pour les Dom-Com, c'est le coordonnateur académique Clemi qui organise les inscriptions et distribue, à partir des stocks d'inventus fournis par le distributeur de presse locale, des colis-presse aux inscrits. Les enseignants doivent contrôler les journaux distribués, le coordonnateur Clemi ne pouvant être tenu pour responsable des journaux mis à disposition.

Pour les médias (y compris les médias scolaires), l'inscription se fera du mercredi 12 novembre au vendredi 12 décembre 2014.

6 - Recommandations

La réservation des journaux doit être assurée uniquement par le responsable pédagogique du projet. Il est particulièrement important que le choix des enseignants corresponde à un projet pédagogique précis tout en respectant le pluralisme des opinions. Dans la mesure où les sites Internet participent à la Semaine de la presse et des médias dans l'École, il appartient au responsable pédagogique de faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard des sites qui risquent de présenter des informations orientées, des images choquantes ou des opinions réprouvées par la loi.

7 - Ressources pédagogiques

À l'occasion de la Semaine de la presse et des médias dans l'École, le Clemi met à disposition des enseignants et des élèves un dossier pédagogique, composé de fiches disciplinaires (premier et second degrés), de fiches conseils et de fiches d'information, les coordonnées des partenaires de l'opération et des coordonnateurs académiques du Clemi. L'application pour tablette « Semaine de la presse » (disponible actuellement gratuitement sur iOS et Android) proposera des ressources actualisées et de nouveaux jeux d'éducation aux médias.

Le Clemi assure une veille sur la place de l'éducation aux médias dans les programmes d'enseignement consultable sur le site www.clemi.fr/

Les partenaires de la Semaine de la presse et des médias dans l'École s'engagent à mettre à disposition des inscrits un ensemble de ressources dont la liste figure en annexe.

8 - Ouverture aux familles : une nouveauté 2014-2015

Les 28 et 29 mars, c'est-à-dire le week-end suivant la Semaine de la presse et des médias dans l'École, les médias partenaires seront invités à organiser des portes ouvertes afin d'associer les familles plus largement à cette opération. Il s'agit ainsi de favoriser la continuité pédagogique dans et hors l'école, tout en valorisant les productions des jeunes auprès des adultes et en encourageant le dialogue intergénérationnel.

9 - Pilotage et bilan de l'opération

Initiative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, coordonnée par le Clemi, en partenariat avec les professionnels des médias et La Poste, la Semaine de la presse et des médias dans l'École est, dans chaque académie, placée sous la responsabilité du recteur qui en préside la cellule de coordination. Elle comprend les différents acteurs concernés par l'opération : les coordonnateurs académiques du Clemi, les associations péri-éducatives, les Canopé académiques (CRDP) lorsqu'ils y sont associés. La cellule de coordination est également chargée de l'organisation matérielle, du suivi pédagogique, de l'évaluation au niveau académique et du comité de pilotage de la Semaine de la presse et des médias dans l'École. Elle peut intégrer des professionnels des médias particulièrement investis dans l'opération.

Le Clemi dresse, au niveau national, un bilan des actions conduites dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'École. Ce bilan fait l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport national en version papier, également téléchargeable sur le site du Clemi.

Il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'information concernant les modalités de participation soit largement diffusée dans les écoles et dans les établissements scolaires. Cette diffusion peut se faire via les coordonnateurs académiques du Clemi, les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action

culturelle (DAAC), les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL), les délégués académiques au numérique (DAN) et par le biais des corps d'inspection territoriaux.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Ressources et actions développées par les partenaires

- Des contenus multimédias (texte, photo, vidéo et infographie) en français, anglais, espagnol, arabe et portugais aux établissements participants par l'Agence France-Presse (AFP) pendant le mois de mars 2015. Les enseignants pourront effectuer des recherches, télécharger et imprimer les documents sur le site de l'AFP <http://www.afp.com/>. La rédaction se mobilise également en se déplaçant dans un grand nombre d'établissements ;
- France TV éducation, la plateforme éducative de France télévisions propose une master classe et des contenus en relation avec le thème de la Semaine de la presse ;
- un reportage dans les coulisses de la fabrication de l'information des journaux télévisés de TF1, LCI et My TF1 news ;
- des débats en région avec les rédactions du groupe Bayard, une journée découverte des coulisses de la presse jeunesse à Montrouge, des contenus et ressources pédagogiques à découvrir sur le site <http://www.bayardeducation.com/> ;
- la publication dans le magazine « Causette », sur les sites des « Nouvelles news » (<http://www.lesnouvellesnews.fr/>) et de « Terriennes » sur TV5 Monde (www.tv5monde.com/terriennes) des meilleurs articles interrogeant et déconstruisant les stéréotypes sexistes avec le concours du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- des « ateliers de p'tits journalistes » pour apprendre à rédiger un article, sélectionner des photos d'actualité, réaliser un dessin de presse par Play Bac (« Le Petit Quotidien », « Mon Quotidien », « L'actu ») ;
- un accès d'un mois au journal et au « Club » du quotidien d'information généraliste Mediapart ;
- un accès d'un mois au MediaSig, annuaire de La Documentation française, contenant les coordonnées de plus 8000 noms des médias et de la communication ;
- un accès gratuit à l'offre numérique de 25 titres de presse avec le kiosque numérique relay.com ;
- un accès gratuit à Global magazine ;
- un accès gratuit à la plateforme numérique Education Vocabulaire ;
- des ateliers radio pour des classes de 10 à 14 ans avec France-Info ;
- des dossiers thématiques mis en ligne sur le site de réflexion critique sur les médias Arrêt sur images, <http://www.arretsurimages.net/clemi/> ;
- des ateliers et des contenus pédagogiques proposés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- des rencontres avec des journalistes ayant obtenu le Prix Albert Londres avec la SCAM ;
- des ateliers pédagogiques avec la Mission du Centenaire ;
- des milliers d'exemplaires de journaux étrangers notamment belges (« Le Soir ») et suisses (« Le Temps ») ;
- des contenus et ressources pédagogiques à découvrir sur le site <http://www.milan-ecoles.com/> et une journée découverte des coulisses de la presse jeunesse à Toulouse avec Milan ;
- un logiciel de simulation « Fais ton journal ! » permettant aux établissements scolaires la création d'un journal, proposé par la Presse Jeunesse, un groupe du Syndicat des éditeurs de la presse magazine <http://www.pressedesjeunes.fr/> ;
- un quiz pour découvrir la richesse de la presse magazine avec le SEPM et une exposition itinérante dans les académies, également disponible sur Internet, présentant les magazines jeunesse avec le SEPM et Presstalis ;
- un programme de rencontres avec des journalistes réfugiés hébergés à la Maison des journalistes pour valoriser la liberté d'expression dans le cadre de l'opération Renvoyé spécial par Presstalis ;
- le musée de l'histoire de l'immigration accueille les classes pour des activités réparties sur une demi-journée avec des animations pédagogiques à la médiathèque Abdelmalek Sayad sur la place et les représentations des immigrés dans les médias ainsi qu'un parcours pédagogique de visite dans l'exposition permanente Repères, deux siècles d'histoire de l'immigration en France.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Programme prévisionnel 2014-2015

NOR : MENE1420855N

note de service n° 2014-117 du 9-9-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice et aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

En continuité et en complémentarité des programmes d'enseignement, les actions éducatives valorisent les initiatives collectives ou individuelles, encouragent les approches pédagogiques transversales et contribuent à développer les partenariats. Le programme prévisionnel des actions éducatives 2014-2015, consultable sur le portail Éduscol, recense l'ensemble des opérations proposées au niveau national aux écoles, collèges et lycées.

1 - Une offre nationale accessible au plus grand nombre, variée et de qualité

Ces quelque 200 actions recouvrent la plupart des champs disciplinaires ainsi que les « éducations à » : éducation artistique et culturelle ; culture scientifique, technologique et industrielle ; éducation par le sport ; éducation pour la santé ; politique mémorielle ; lutte contre les discriminations et actions dans le domaine de la citoyenneté en général ; éducation à l'environnement et au développement durable, etc. Il s'agit souvent de prix et de concours, de journées ou de semaines dédiées dont certaines sont connues de longue date des équipes éducatives (Concours national de la résistance et de la déportation, Semaine de la presse et des médias à l'école, Journée internationale des droits de l'enfant, etc.), ou d'actions dont la notoriété est grandissante dans le monde de l'éducation et au-delà (par exemple Prix Jean Renoir des lycéens, Journée du sport scolaire, Semaine des mathématiques).

La plupart de ces actions, même quand elles se traduisent par un événement ponctuel, sont conduites pendant plusieurs mois par les équipes éducatives et s'inscrivent aussi bien dans les objectifs du projet d'école ou d'établissement, que dans un projet cohérent de parcours de formation des élèves. Elles s'appuient très largement sur des partenariats fructueux avec les services des ministères en charge de la culture, de la jeunesse et des sports, de la politique de la ville, de la défense, de la justice et de l'écologie, ainsi que sur un tissu associatif dont les missions sont parfois ancrées dans une histoire liée de longue date à celle des politiques éducatives.

Le programme prévisionnel doit permettre aux écoles et aux établissements de mieux connaître dans sa globalité une offre de dimension nationale. Au-delà des dispositifs existants localement, les enseignants peuvent ainsi aisément avoir accès à des activités éducatives de qualité et construire un programme cohérent avec le projet d'école ou d'établissement.

2 - Des activités qui doivent s'inscrire en cohérence avec les contextes et les objectifs éducatifs locaux

Il revient aux équipes éducatives de se saisir de ce programme et de déterminer les actions les plus appropriées aux élèves, en les articulant avec les enseignements disciplinaires et/ou interdisciplinaires, et les dispositifs pédagogiques tels que les ateliers, les classes à projet artistique et culturel, etc.

Les actions éducatives peuvent en particulier trouver place dans le cadre de l'accompagnement éducatif, mais aussi du parcours d'éducation artistique et culturelle qui concerne tous les élèves de la maternelle au lycée et dont les enjeux et les modalités d'organisation sont définis dans la [circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013](#). Ces actions éducatives, qui se déroulent naturellement dans le temps scolaire, peuvent éventuellement être prolongées dans le temps périscolaire, au profit d'une démarche éducative cohérente inscrite dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

3 - Modalités d'information des équipes éducatives et rappel des textes réglementaires

Afin d'aider les équipes pédagogiques à procéder à ces choix, les actions éducatives présentées sur le portail Éduscol sont regroupées selon les sept domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture actuellement en vigueur. Ce classement vise à mettre en évidence leur contribution aux acquis des élèves en lien avec les enseignements. Au lycée, les références au socle demeurent pertinentes dans la mesure où les actions éducatives contribuent à la consolidation des acquis et s'inscrivent dans la continuité de l'enseignement obligatoire. Pour éviter la multiplication des sollicitations, il est souhaitable que les académies proposent aux écoles et aux EPLE le programme des actions éducatives qu'elles mettent en œuvre ou soutiennent au niveau académique, en complément du programme national.

Il est en outre rappelé que toute initiative doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la [note de service n° 95-102 du 27 avril 1995](#), relative aux conditions de participation du ministère en charge de l'éducation nationale à des concours scolaires et à des opérations diverses, et de la [circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001](#), relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, toujours en vigueur.

Les opérations et dispositifs sont présentés sur les pages du portail Éduscol (<http://eduscol.education.fr/cid47155/l-ecole-transmission-culturelle.html>) et l'agenda de la page d'accueil en rappelle, en temps opportun, les dates essentielles. L'ensemble des actions est également consultable sur le portail Éduscol : <http://eduscol.education.fr/ppae/>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Établissements d'enseignement privés sous contrat

Modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire

NOR : MENF1416175A

arrêté du 11-7-2014 - J.O. du 5-8-2014

MENESR - DAF D1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 613-7, L. 914-1, R. 914-19-2 et R. 914-32 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 98-304 du 17-4-1998 modifié ; décret n° 2000-129 du 16-2-2000 modifié ; arrêté du 1-7-2013 ; arrêté du 27-8-2013

Article 1 - Au cours de leur stage, les maîtres contractuels et agréés à titre provisoire bénéficient d'une formation mentionnée aux articles R. 914-19-2 et R. 914-32 du code de l'éducation qui alterne des périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement d'enseignement privé sous contrat et des périodes de formation au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux lauréats des concours organisés en application du décret n° 2012-1477 du 27 décembre 2012 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Article 3 - Bénéficient d'un parcours de formation adapté au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, les maîtres contractuels et agréés à titre provisoire lauréats d'un des concours mentionnés aux articles R. 914-19-2, R. 914-20 et R. 914-28 du code de l'éducation :

1° dont l'obtention d'un contrat ou d'un agrément définitif n'est pas conditionnée à la détention d'un diplôme national de master ;

2° ou déjà titulaires d'un diplôme national de master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 4 - Le parcours de formation adapté prévu à l'article 3 du présent arrêté tient compte du parcours professionnel antérieur et des besoins du maître contractuel ou agréé à titre provisoire.

Le parcours de formation est défini par l'établissement d'enseignement supérieur chargé de la formation du maître contractuel ou agréé à titre provisoire, qui le soumet au recteur pour validation.

Le contenu de cette formation s'appuie sur les enseignements dispensés dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 août 2013 susvisé.

Les conventions souscrites dans le cadre de l'article L. 613-7 du code de l'éducation peuvent prévoir la validation d'une ou plusieurs unités d'enseignement sanctionnant la formation dispensée et, le cas échéant, l'obtention d'un diplôme.

Article 5 - Les maîtres contractuels et agréés à titre provisoire lauréats d'un autre concours que ceux mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté peuvent bénéficier de modules de formation tenant compte de leur parcours antérieur.

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur des affaires financières et chaque recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Simone Bonnafous

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières,
Guillaume Gaubert

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1406826A

arrêté du 8-7-2014 - J.O. du 31-7-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2014, Rémy Sueur, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 26 décembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Membres du Conseil national éducation-économie

NOR : MENE1418308A

arrêté du 18-7-2014 - J.O. du 31-7-2014

MENESR - DGESCO A2-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juillet 2014, sont nommés membres du Conseil national éducation-économie :

1° au titre de représentants des employeurs :

Alain Cordesse, président de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire ;

Jean-Pierre Crouzet, président de l'Union professionnelle artisanale ;

Pierre Gattaz, président du Mouvement des entreprises de France ;

Jean-François Roubaud, président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;

Jean-Christophe Sciberras, président de l'Association nationale des directeurs des ressources humaines.

2° au titre de représentants des salariés, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

Laurent Berger, secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail ;

Madame Pascale Coton, secrétaire générale de la Confédération française des travailleurs chrétiens ;

Marie-Françoise Leflon, secrétaire générale de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres ;

Thierry Lepaon, secrétaire général de la Confédération générale du travail ;

Jean-Claude Mailly, secrétaire général de la Confédération générale du travail-Force ouvrière.

3° en qualité de chefs d'entreprise :

Jean-Louis Beffa, président d'honneur de Saint-Gobain ;

Jean Delalandre, délégué général du Comité Richelieu ;

Pierre Ferracci, président-directeur général du groupe Alpha ;

Xavier Huillard, président-directeur général du groupe Vinci ;

Henri Lachmann, président du conseil de surveillance de Schneider Electric.

4° au titre des représentants des personnels enseignants du second degré :

Christian Chevalier, secrétaire général du Syndicat des enseignants-Union nationale des syndicats autonomes ;

Patrick Desire, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats de l'éducation CGT ;

François Portzer, président du Syndicat national des lycées et collèges ;

Madame Frédérique Rolet, co-secrétaire générale du Syndicat national des enseignants du second degré-Fédération syndicale unitaire ;

Monsieur Frédéric Seve, secrétaire général de la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique.

5° en qualité de présidents de conseils régionaux :

François Bonneau, président du conseil régional du Centre ;

Jacques Auxiette, président du conseil régional des Pays de Loire.

Pierre Ferracci, président-directeur général du groupe Alpha, est désigné président du Conseil national éducation-économie.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire à l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon

NOR : MENS1401137A

arrêté du 31-7-2014

MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 juillet 2014, il est mis fin, à compter du 31 août 2014, aux fonctions de directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon, exercées par Sophie Morlaix.

Marie-Geneviève Gerrer, maître de conférences, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon à compter du 1er septembre 2014 et jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENG1418061A

arrêté du 4-8-2014 - J.O. du 12-8-2014

MENESR - SG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 août 2014, Monsieur Pascal-Raphaël Ambrogi, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

NOR : MENH1400401A

arrêté du 6-8-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 août 2014, Monsieur Michel Daumin, attaché d'administration de l'État hors classe, précédemment directeur général des services de la communauté d'Amiens Métropole, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une première période de quatre ans, du 15 août 2014 au 14 août 2018.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Nice

NOR : MENH1400402A

arrêté du 7-8-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 août 2014, Monsieur André Marcant, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Nice, à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Corse

NOR : MENH1400403A

arrêté du 7-8-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 août 2014, Monsieur André Paccou, directeur de centre d'information et d'orientation dans l'académie de Corse, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Corse, à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Paris

NOR : MENH1400404A

arrêté du 7-8-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 août 2014, Laurent Hugot, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep) de l'académie de Paris, à compter du 1er août 2014.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1416828D

décret du 20-8-2014 - J.O. du 24-8-2014

MENESR - IG - SASIG

Par décret du Président de la République en date du 20 août 2014, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- Laurence Adeline, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale (3e tour) ;
- Jérôme Grondeux, maître de conférences (4e tour).

Mouvement du personnel

Nominations

Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2014

NOR : MENH1400398A

arrêté du 21-8-2014

MENESR - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur en date du 21 août 2014, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2014, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2014, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

Vincent Baey, sciences et techniques industrielles, Nantes, professeur agrégé
Régine Battois-Locatelli, éducation physique et sportive, Grenoble, professeure agrégée
Sylvie Baudequin, espagnol, Bordeaux, professeure agrégée
Sabine Belien, allemand, Créteil, professeure agrégée
Jean-Marc Bellamy, sciences de la vie et de la Terre, Rouen, professeur agrégé
Sandrine Betrancourt, administration et vie scolaire, Lille, professeure agrégée
Gérald Bouchard, mathématiques, Amiens, professeur agrégé
Marie-Odile Bouquet, mathématiques, Amiens, professeure agrégée
Madame Raphaële Brioult, histoire-géographie, Versailles, professeure agrégée
Catherine Bruet, sciences économiques et sociales, Bordeaux, professeure agrégée
Bruno Cailhol, mathématiques, Nice, professeur agrégé
Stéphanie Cialone-Frot, anglais, Montpellier, professeure agrégée
Laurence Ciclaire, lettres, Limoges, professeure agrégée
Bruno Claval, administration et vie scolaire, Paris, inspecteur de l'éducation nationale
Caroline Coze, lettres, Créteil, professeure agrégée
Catherine Ducassou, administration et vie scolaire, Bordeaux, personnel de direction
Jean-Luc Duret, administration et vie scolaire, Lyon, inspecteur de l'éducation nationale
Cédric Dziubanowski, sciences et techniques industrielles, Nancy-Metz, professeur agrégé
Marc Esteveny, éducation physique et sportive, Lyon, professeur agrégé
Florence Estrade, anglais, Bordeaux, professeure agrégée
Caroline Eudier, lettres, Nantes, professeure agrégée
Véronique Fabbri, philosophie, Montpellier, professeure de chaire supérieure
Magali Fauchon, mathématiques, Nice, professeure agrégée
Clarisse Fiol, mathématiques, Nice, professeure agrégée
Jean-Claude Fricou, sciences et techniques industrielles, Clermont-Ferrand, professeur agrégé
Julien Gagnebien, éducation physique et sportive, Rennes, professeur agrégé
Marie Gandin, éducation musicale, Clermont-Ferrand, professeure agrégée
Fabrice Gely, physique-chimie, Versailles, professeur agrégé
Sylvie Gerard, administration et vie scolaire, Versailles, inspectrice de l'éducation nationale
Vincent Glenat, anglais, Toulouse, professeur agrégé
Cédric Gosse, éducation physique et sportive, Versailles, professeur agrégé
Didier Gouill, économie et gestion, Nantes, professeur agrégé
Patrice Gros, administration et vie scolaire, Grenoble, inspecteur de l'éducation nationale
Alain Guerpillon, lettres, Aix-Marseille, professeur agrégé
Catherine Gufflet, mathématiques, Paris, professeure agrégée
Véronique Guggiari, administration et vie scolaire, Orléans-Tours, personnel de direction
Catherine Ibanez, économie et gestion, Mayotte, professeure agrégée
Patricia Izquierdo, lettres, Nancy-Metz, professeure agrégée
Guillaume Jacono, histoire-géographie, Rouen, professeur agrégé
Jérôme Jardry, philosophie, Lille, professeur agrégé

Catherine Lanquetin, anglais, Besancon, professeure agrégée
Luc Laulan, sciences et techniques industrielles, Nice, professeur agrégé
Rozenn Le Guennec, histoire-géographie, Nice, professeure agrégée
Gaëtan Le Lu, lettres, Polynésie-Française, professeur agrégé
Martine Lemoine, sciences médico-sociales, Créteil, inspectrice de l'éducation nationale
Carine Longeat, économie et gestion, Créteil, professeure agrégée
Sophie Losfeld, éducation physique et sportive, Toulouse, professeure agrégée
Jérôme Louvet, éducation physique et sportive, Grenoble, professeur agrégé
Antoine Maigret, physique-chimie, Strasbourg, professeur agrégé
Jean-Pierre Marquet, arts plastiques, Nantes, professeur agrégé
Denis Martin, sciences économiques et sociales, Nantes, professeur agrégé
François Marzelle, éducation musicale, Versailles, professeur agrégé
Sarah Menard, espagnol, Nouvelle-Calédonie, professeure agrégée
François Micheletti, éducation physique et sportive, Nancy-Metz, professeur agrégé
Sophie Mokhtari, lettres, Nantes, professeure agrégée
Madame Dominique Noisette, physique-chimie, Clermont-Ferrand, professeure agrégée
Florian Odor, mathématiques, Lille, professeur agrégé
Nathalie Parain, allemand, Amiens, professeure agrégée
Anne-Marie Peslherbe-Ligneau, lettres, Orléans-Tours, professeure agrégée
Sophie Pons, sciences de la vie et de la Terre, Paris, professeure agrégée
Caroline Prevot, sciences de la vie et de la Terre, Orléans-Tours, professeure agrégée
Thierry Puigventos, histoire-géographie, Rouen, professeur agrégé
Bruno Querre, physique-chimie, Rouen, professeur agrégé
Jean-François Rodes, sciences de la vie et de la Terre, Versailles, professeur agrégé
Fabienne Sallette, sciences de la vie et de la Terre, Bordeaux, professeure agrégée
Jean-Marie Sarpoulet, lettres, Bordeaux, professeur agrégé
Sophie Savage, lettres, Créteil, professeure agrégée
Claudine Schuster, biotechnologies génie biologique, Créteil, professeure agrégée
Élisabeth Sourice, espagnol, Nouvelle-Calédonie, professeure agrégée
Peter Steck, allemand, Clermont-Ferrand, professeur agrégé
Benoît Thiery, éducation physique et sportive, Martinique, professeur agrégé
Guy Vallee, éducation physique et sportive, Versailles, professeur agrégé
Fabien Vergez, histoire-géographie, Toulouse, professeur agrégé
Olivier Williame, lettres, Paris, professeur agrégé
Philippe Zinetti, arts plastiques, Amiens, professeur agrégé